Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260624-260624_DEL39A-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 JUIN 2026

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 17 juin 2026, s'est réuni **le 24 juin 2026, à** 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Jean - Philippe PERIES - Catherine CHAIZE - Alain TOUREAU
BADEN	: Elise FERRY
BRANDIVY	: Guillaume GRANNEC
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Philippe SIMON - Michèle MAINGUY - Marie LE BOTERFF
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR - Christine ROYER
ILE-AUX-MOINES	: Christophe TATTEVIN
LARMOR-BADEN	: Claire BRABEC
LA TRINITE-SURZUR	: Sandrine CADORET
LE BONO	: François VAILLANT - Clara BOSZNAY
LE HEZO	: Philippe GAIN
LE TOUR-DU-PARC	: Isabelle LOUIS
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Benoît LALYS - Anne-Charlotte DE KERMENGUY- Jocelin KIZIBOUKOU
PLOEREN	: Pascal LE BOUEDEC - Christine LE GOUËF - Jean-Louis BERTHOU
PLOUGOUMELEN	: Stéphanie GUILLEMOT - Antoine MERLET
SAINT-AVE	: Anne GALLO-KERLEAU - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Tugdual GOALLO
ST GILDAS DE RHUYS	: Frédéric PINEL
SAINT-NOLFF	: Karine ALBANHAC - Gwendal LE DERRIEN
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN - DARRAS - Vincent CHARLIN
SENE	: Clément LE FRANC - Rémi VIDOR - Régis FACCHINETTI
SULNIAC	: Ludovic SAMSON - Marie-Andrée LUHERNE
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE - Eric MAHE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Siegried MENAHEZE - Michel BERTHE - Isabelle MARROI
TREFFLEAN	: Gwenaël LE FLOCH - Nadine MIGNOT
VANNES	: David ROBO - Virginie TALMON - Fabien LE GUERNEVE - Hortense DOUMIC - LE PAPE - Julien BONAMY - Hortense DES POMMARES - Michel GILLET - Karine SCHMID - Olivier LE BRUN - Monique JEAN - Maxime HUGE - Chrystel DELATTRE - Vincent GICQUEL - Sanaa TOULI -BENABDALLAH - Roland LUC- Isabelle GOURTAY - Patrice KERMORVANT - Léa BARREAUD - Audrey ESSOLA - Michel LECLERC - Franck POIRIER - Charles DE WILLIENCOURT - Valentin LEGROS

Ont donné pouvoir :

BADEN	: Christophe BEDARD a donné pouvoir à Elise FERRY
GRAND-CHAMP	: -Julian EVENO a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE D'ARZ	: Hervé LE BOURDIEC a donné pouvoir à Christophe TATTEVIN
SAINT-ARMEL	: Philippe TREMOUREUX a donné pouvoir à Philippe SIMON
SAINT-AVE	: Yannick CADIOU a donné pouvoir à Anne GALLO-KERLEAU
SARZEAU	: Dominique GODEFROY a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Françoise MERCIER - a donné pouvoir à Rémi VIDOR
TREDION	: Jean-Michel CHOQUET a donné pouvoir à Nathalie LE LUHERNE
VANNES	: Fabrice AMEDEO a donné pouvoir à Thierry EVENO

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260624-260624_DEL39A-DE

Ont été suppléés :

LOCMARIA-GD CHAMP : Lionel ULVOA a été suppléé Linise MARIE
LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE a été suppléé par Hélène LE BARON

Ont été excusés :

ARZON : Olivier DENFER
VANNES : Catherine LATOUR

Le Président,
David ROBO



Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260624-260624_DEL39A-DE

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMERATION

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 JUIN 2026

HABITAT & LOGEMENT

CONVENTION 2026-2028 ENTRE GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMERATION ET L'ADIL DU MORBIHAN

Madame Hortense DOUMIC-LE PAPE présente le rapport suivant :

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) du Morbihan exerce plusieurs missions en lien avec notre politique de l'habitat notamment pour les missions suivantes :

1. **L'information complète, neutre et gratuite** pour toutes les questions juridiques, financières et fiscales sur le logement quel que soit le statut du demandeur (locataire, propriétaire occupant ou bailleur, investisseur, professionnel de l'immobilier...). Elle est mise en œuvre à l'agence de Vannes mais aussi via des permanences en commune (Sarzeau, Theix-Noyalo, Elven, Grand-Champ, Baden).

2. **L'observatoire de l'habitat.** L'ADIL fournit à l'agglomération et aux communes des informations nécessaires à la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat et la conduite de projet d'aménagement (appui à l'analyse, à la qualification et à la compréhension des dynamiques territoriales liées au logement : démographie, parc de logements, construction, loyers, foncier à lotir, logements vacants, accession aidée, prix de l'immobilier, etc....).

La durée de la convention s'établie sur 3 ans. Le montant total de la participation financière de l'agglomération au titre de la présente convention s'élève à un maximum de 88 398 € pour les exercices 2026, 2027 et 2028 et est composée des éléments suivants :

- *La cotisation globale annuelle de 72 854 € (0,42€/hab - base : population INSEE 2020) est fixe et non révisable sur cette période de 3 ans.*

- *La subvention annuelle relative au déploiement du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) de 15 544€ (0,09 €/habitant X population Insee 2020) ; soit le temps dédié par les conseillers de l'ADIL au Pacte territorial de la collectivité versé sous réserve d'obtention des crédits de l'ANAH par l'agglomération.*

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement et Développement Économique du 16 juin 2026, il vous est proposé :

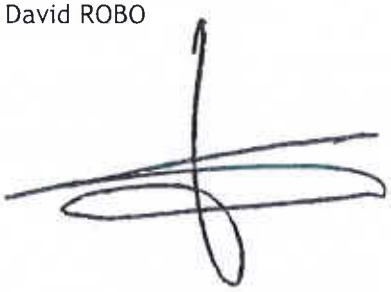
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée et à prévoir les crédits nécessaires au budget ;*
-
-

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260624-260624_DEL39A-DE

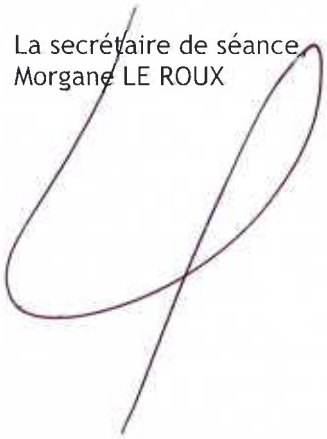
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Monsieur le Président,
David ROBO



La secrétaire de séance,
Morgane LE ROUX



Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260624-260624_DEL39A-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT

TRIENNALE 2026-2028

Entre

Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération dont le siège situé à Vannes, 30 Allée Alfred Kastler, représentée par Monsieur David ROBO, son Président, ci-après dénommée « GMVA »,

Et

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement du Morbihan dont le siège, situé à Vannes, Parc d'Activités de Laroiseau – 14 rue Ella Maillart, représentée par Soizic PERRAULT, sa Présidente, ci-après dénommée « ADIL »,

Préambule

Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération et l'ADIL entretiennent depuis de nombreuses années un partenariat visant à favoriser l'accès des habitants à une information neutre, gratuite et fiable sur le logement, à accompagner les politiques locales de l'habitat et à renforcer l'ingénierie territoriale en matière d'amélioration du parc privé, de prévention des copropriétés fragiles et d'accès au logement.

Afin de consolider ce partenariat et de tenir compte :
– des missions socles assurées par l'ADIL,
– du déploiement du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) sur le territoire,
– ainsi que de l'OPAH-RU Vannes centre et des besoins de sécurisation juridique des projets en Bail Réel Solidaire,

les Parties conviennent de renouveler leur coopération pour la période 2026-2028.

PROJET

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260624-260624_DEL39A-DE

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention définit :
– les missions assurées par l'ADIL au bénéfice du public et de Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération,
– les engagements respectifs des Parties,
– la participation financière de Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération pour les années 2026, 2027 et 2028.

Article 2 – Missions assurées par l'ADIL

2.1. Information juridique, financière et fiscale sur le logement

Dans le cadre de ses missions d'intérêt général, l'ADIL assure :

- une information complète, neutre et gratuite sur l'ensemble des thématiques du logement, quel que soit le statut du demandeur (locataire, propriétaire occupant ou bailleur, investisseur, professionnel de l'immobilier…) ;
- un accompagnement des projets de location, de rénovation et d'accession à la propriété ;
- la prévention des litiges et des situations de précarité (impayés, expulsions, habitat indigne) ;
- des actions de formation et de sensibilisation auprès des habitants, des communes et des professionnels du logement.

L'ADIL peut être contactée et renseigne du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00 via :

- sa ligne téléphonique (02.97.47.02.30) ou par courriel (accueil@adil56.org)
- des consultations dans ses locaux à Vannes ou à Lorient
- des entretiens sur rendez-vous assurés à :
  - **Theix-Noyalo** : les 2ème et 4ème jeudis matin du mois ▪ Mairie
  - **Elven** : 1er vendredi matin de chaque mois ▪ Argoët info Services
  - **Grand Champ** : 4ème vendredi matin du mois ▪ France Services
  - **Baden** : 3ème jeudi matin du mois ▪ Mairie
  - **Sarzeau** : 1er mardi matin et 3ème jeudi après-midi du mois ▪ Rhuys Info Services

- les lignes nationales :
  - SOS Loyers Impayés : 0805 160 075
  - Info Logement Indigne : 0806 706 806
  - Accession : 0806 120 120

2.2. Animation des ateliers copropriété

L'ADIL accompagne Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération et ses communes membres dans l'organisation et l'animation d'ateliers dédiés à la copropriété.

Ces ateliers co-animés avec le bureau d'études Urbanis, prennent la forme d'un cycle annuel de cinq réunions thématiques, à destination des copropriétaires, membres de conseils syndicaux et, plus largement, de toute personne intéressée. Ils visent à informer, conseiller et accompagner les participants dans la compréhension et la gestion de leur copropriété.

PROJET

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260624-260624_DEL39A-DE

2.3. Participation au déploiement du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH)

L'ADIL contribue à la structuration et au fonctionnement du SPRH, notamment par :

- la sécurisation des parcours des ménages engagés dans des projets d'amélioration de l'habitat, notamment les propriétaires bailleurs, les copropriétaires et les futurs accédants ;
- la coordination avec l'Espace Conseil France Rénov' ;
- l'intégration des informations dans l'outil Conseil Rénov' et la production de tous les indicateurs de suivi en lien avec sa mission (bilans semestriels et annuels).

L'ADIL contribue à la mise en œuvre des volets obligatoires du SPRH (Info Conseil Orientation et Dynamique Territoriale), notamment par :

- des actions de sensibilisation, en lien avec l'Espace Conseil France Rénov', sur les enjeux liés à l'amélioration de l'habitat ;

- l'information de l'existence de l'ECFR à tous les ménages conseillés par les juristes de l'ADIL sur l'ensemble des questions juridiques, financières et fiscales liées au logement ;

- des actions d'aller-vers les publics prioritaires (bailleurs, propriétaires de logements vacants, des occupants de logements indignes ou en situation de précarité énergétique) et les professionnels de l'immobilier (syndics, réseau bancaire, réseau notarial) dans l'objectif d'une montée en compétence commune ;

- l'identification des publics prioritaires via les bases de données des plateformes type « Zéro Logement Vacant » afin de renforcer le repérage et l'aller-vers par une communication ciblée de l'ECFR ;

- un conseil renforcé et personnalisé pour les situations complexes (travaux en site occupé, logement indigne ou non-décent, suspicion de fraude à la rénovation, etc.) ;

- une identification et une orientation des publics, propriétaires ou locataires d'un logement sur le territoire communautaire vers l'acteur ou le partenaire adéquat ;

- la mise à disposition de temps de travail d'un conseiller, estimé à 0,36 équivalent temps plein (ETP).

2.4. Observation des dynamiques de l'habitat

L'ADIL accompagne Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération et ses communes membres dans l'animation de l'observatoire local de l'habitat et du foncier.

À ce titre, elle apporte un appui à l'analyse, à la qualification et à la compréhension des dynamiques territoriales liées au logement.

L'ADIL assure la poursuite et le développement de l'observatoire, en produisant et en actualisant les données et outils nécessaires à la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2026-2031.

Cela comprend notamment :

- le développement et la mise à jour régulière d'un atlas cartographique en ligne à l'échelle communale et infra-communale ;
- le suivi et l'analyse des principaux indicateurs du PLH (démographie, parc de logements, construction, loyers, foncier à lotir, logements vacants, accession aidée – PTZ, prix de l'immobilier, etc.).

PROJET

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260624-260624_DEL39A-DE

L'ADIL contribue également à la diffusion et à la valorisation de ces données auprès des collectivités et partenaires, en lien avec le service Habitat et Logement de l'agglomération.

Article 3 – Engagements de Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération

Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération s'engage à :

- soutenir l'ADIL par une participation financière définie à l'article 5 ;
- mettre à disposition les informations nécessaires au suivi des politiques habitat ;
- associer l'ADIL aux comités de pilotage des dispositifs cités à l'article 2.3 ;
- intégrer l'ADIL dans la gouvernance et l'animation du SPRH.

Article 4 – Engagements de l'ADIL

L'ADIL s'engage à :

- assurer les missions listées aux articles 2.1 à 2.4 ;
- produire un rapport annuel d'activité détaillé, incluant des indicateurs dédiés à Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération ;
- participer à l'ensemble des réunions techniques, thématiques et de pilotage ;
- contribuer à l'ECFR par une coordination avec les structures partenaires et l'alimentation des outils de suivi ;
- respecter les obligations de neutralité, de confidentialité et d'indépendance propres au réseau ANIL/ADIL.

Article 5 – Participation financière de Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération

La participation financière annuelle versée à l'ADIL se décompose en **deux postes distincts** :

5.1. Cotisation annuelle pour la mission socle

Participation au fonctionnement général de l'ADIL dans le cadre de l'information juridique et de l'observatoire habitat.
Montant annuel (0,42 €/habitant X population Insee 2020 – 173 461 habitants) : **72 854 €**

5.2. Subvention annuelle relative au déploiement du SPRH

Le temps dédié par les conseillers de l'ADIL au Pacte territorial de la Collectivité est estimé à 0,36 équivalent temps plein, ce qui représente 31 088 €, dont la moitié est déjà valorisée dans la cotisation annuelle.

Un financement complémentaire est nécessaire à la mise en œuvre des volets obligatoires du Pacte territorial.
Montant annuel (0,09 €/habitant X population Insee 2020) : **15 544 €**, versé sous réserve d'obtention des crédits de l'ANAH dans le cadre du financement du pacte territorial.

PROJET

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260624-260624_DEL39A-DE

5.3. Récapitulatif annuel

Le montant total de la participation financière de Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération au titre de la présente convention s'élève à **88 398 €** pour les exercices 2026, 2027 et 2028.

Ce versement annuel sera conditionné à la délibération du conseil communautaire de Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération.

Article 6 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028.

Article 7 – Modification et résiliation

Toute modification doit faire l'objet d'un avenant écrit signé des Parties.
La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des Parties avec un préavis de trois mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en deux exemplaires

A Vannes,
Le

Le Président de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération

Monsieur David ROBO

A Vannes,
Le

La Présidente de l'ADIL du Morbihan

Madame Soizic PERRAULT

PROJET